

Commission sur l'égalité et la non-discrimination
AS/Ega/Inf (2024) 04
11 janvier 2024

Mandats des sous-commissions

Sous-commission sur l'égalité de genre¹

La sous-commission examine les questions relatives à la discrimination fondée sur le sexe et le genre ainsi qu'à celles relatives à l'autonomisation des femmes et à leurs droits.

La sous-commission a pour mission de promouvoir des synergies avec d'autres commissions et structures de l'Assemblée en vue de renforcer la prise en compte de la perspective de genre dans les travaux de l'Assemblée et de tenir des discussions régulières pour faire le point sur l'évolution et les progrès réalisés dans le domaine de l'égalité de genre et de l'intégration d'une perspective de genre dans le travail de l'Assemblée.

La sous-commission renforce la coopération avec les commissions parlementaires nationales qui travaillent sur la question de l'égalité de genre, ainsi qu'avec la Commission des droits des femmes et de l'égalité des genres du Parlement européen (FEMM).

La sous-commission suit les travaux des organes du Conseil de l'Europe spécialisés dans l'égalité de genre, notamment la Commission pour l'égalité de genre (GEC) et examine le suivi approprié à donner au niveau parlementaire.

La sous-commission renforce la coopération avec l'Union interparlementaire et les Nations Unies notamment ONU Femmes, et renforce sa contribution aux travaux de la Commission de la condition de la femme.

Sous-commission sur les droits des minorités²

La sous-commission traite de toute question se rapportant aux droits des minorités nationales et des autres minorités.

La sous-commission examine les questions relatives aux traités et mécanismes du Conseil de l'Europe ayant trait aux droits des minorités nationales et des autres minorités – en particulier la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales et la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires. Elle contribue à leur promotion.

La sous-commission examine toute proposition concernant l'amélioration de la protection des droits des minorités en Europe, leur promotion et leur application au sein des Etats membres du Conseil de l'Europe, le renforcement des instruments normatifs du Conseil de l'Europe et de leurs mécanismes de suivi. Elle présente ses recommandations à la commission, le cas échéant dans le cadre d'un projet de rapport en cours de préparation.

La sous-commission assure un suivi des activités des organes du Conseil de l'Europe spécialisés dans le domaine des minorités et de leurs droits, en particulier le Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales et le Comité d'experts de la Charte européenne des Langues régionales ou minoritaires. Elle suit les activités des instances pertinentes des Nations Unies ainsi que celles du ou de la Haut-e-Commissaire pour les minorités de l'OSCE, et renforce sa coopération avec ceux-ci.

¹ Approuvé lors de la partie de session de janvier 2019, révisé lors de la partie de session de janvier 2021.

² Approuvé lors de la partie de session de janvier 2012, révisé lors de la partie de session de janvier 2021.

Sous-commission sur le handicap et la discrimination multiple et intersectionnelle³

La sous-commission examine les questions relatives à la discrimination fondée sur le handicap, à l'égalité des droits et l'inclusion des personnes en situation de handicap, à la violence à l'égard des personnes en situation de handicap ainsi que la discrimination multiple et intersectionnelle. Elle assure un suivi des activités du Conseil de l'Europe dans ce domaine, en particulier celles du ou de la Commissaire aux droits de l'homme. Elle est également attentive au travail du Comité des droits des personnes handicapées (HDCD), à celui du ou de la Rapporteur·e spécial·e des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées et de tout autre organe conventionnel et procédures spéciales pertinents.

La sous-commission discute des propositions visant à lutter contre les discriminations multiples et intersectionnelles. Elle s'emploie à identifier les formes invisibles de discrimination créées par l'interaction, dans un contexte spécifique, de divers motifs de discrimination. Elle présente ses recommandations à la commission, le cas échéant dans le cadre d'un projet de rapport en cours de préparation.

³ Approuvé lors de la partie de session de janvier 2014. Révisé lors des parties de session de janvier 2017, janvier 2021 et janvier 2023.